

# Règlement Général du Jeu-concours Facebook DIRECT ASSURANCE "SURPRISE MACHINE "

## **Article I : Organisation**

Avanssur, dont Direct Assurance est la marque, (SA au capital de 67 155 752.86 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 378 393 946 RCS), et le siège social est 163-167 avenue Georges Clémenceau 92000 Nanterre, organise un jeu-concours intitulé « Surprise machine », gratuit et sans obligation d'achat (ci-après défini le « Jeu ») du mardi 17/01/2012 au jeudi 26/01/2012 inclus, accessible via Facebook à l'adresse suivante : [http://www.facebook.com/directassurance?sk=app\\_222310511181694](http://www.facebook.com/directassurance?sk=app_222310511181694) (ci-après dénommé « le Site »).

La participation au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après dénommé le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement, entrainera la nullité de la participation.

## **Article II : Participation**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique sans restriction résidant en France métropolitaine (ci-après le « Participant »).

Sont exclues de toute participation au Jeu les personnes travaillant pour la Société Organisatrice et/ou pour la SCP Level - Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés 15, Passage du Marquis de la Londe, 78000 Versailles, et de façon plus générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, ainsi que les membres de sa famille.

Il ne peut y avoir qu'une participation par jour et par personne au Jeu. Il y a un unique gagnant par jour.

Les participants doivent également disposer d'une connexion à Internet et d'une adresse email valide. La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant les informations fournies. DIRECT ASSURANCE se réserve le droit de requérir de tout participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments et de disqualifier tout participant refusant de s'y soumettre ou troublant le déroulement du jeu (notamment en cas de triche ou de fraude), sans préjudice de toutes autres possibilités.

## **Article III : Modalités**

Le Jeu est un « instant gagnant », c'est-à-dire que le Participant qui gagne est immédiatement informé de son gain. Un lot est mis en jeu chaque jour. Comme mentionné dans l'article précédent, il y a un gagnant par jour pendant 10 jours, et chaque Participant ne peut jouer qu'une seule fois dans la journée. Qu'il gagne ou qu'il perde, le Participant a la possibilité de rejouer tous les autres jours tant que dure l'application.

Pour participer au jeu :

- Le participant doit se connecter sur le site Internet suivant : [http://www.facebook.com/directassurance?sk=app\\_222310511181694](http://www.facebook.com/directassurance?sk=app_222310511181694). Le participant doit « aimer » (bouton « J'aime ») la Page Fan Facebook de Direct Assurance pour accéder à l'application. Seuls les fans de la Page Facebook de la Société Organisatrice pourront participer au Jeu.
- Le participant doit ensuite accepter les permissions Facebook pour pouvoir continuer et installer l'application.
- Puis, le participant doit choisir un cadeau parmi tous les cadeaux disposés sur l'écran.
- S'il choisit le bon paquet, le gain qu'il remporte apparaît tout de suite accompagné d'un formulaire qu'il devra remplir avec ses coordonnées personnelles afin de pouvoir recevoir son gain. Les coordonnées personnelles du participant ne seront utilisées par Direct Assurance uniquement dans le but de lui envoyer son gain.
- S'il ne choisit pas le bon cadeau, il tombe sur un cadeau virtuel qu'il peut choisir d'offrir à l'un de ses amis Facebook en l'envoyant sur le mur Facebook de son ami.
- Le Participant pourra, s'il gagne, partager l'application (publier son gain sur son mur Facebook ou sur le mur de l'un de ses amis) ou inviter des amis à participer au Jeu. S'il perd, il pourra envoyer son « faux » cadeau virtuel à un ami ou inviter des amis à participer au Jeu.

#### **Article IV : Dotations et Désignation des gagnants**

Il est prévu 10 instants gagnants pendant 10 jours aléatoirement (un instant gagnant par jour). Chaque jour, un gagnant sera donc désigné parmi les Participants à un horaire aléatoire et variable.

Les dotations ne peuvent être échangées contre d'autres dotations, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service, sauf cas de force majeure où DIRECT ASSURANCE se réserve le droit de remplacer les dotations annoncées par des dotations de valeur équivalente .

En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par la Société Organisatrice qui en demeurera propriétaire.

Les lots mis en jeu sont les suivants (un par jour) :

- ✓ GPS NAVMAN F410 Europe d'une valeur commerciale de 85.22 € TTC
- ✓ Cadre photo numérique noir 8 pouces PHILIPS 512Mo d'une valeur commerciale de 96.88 € TTC
- ✓ Nintendo 3DS d'une valeur commerciale de 196.14 € TTC
- ✓ Appareil photo SONY DSCW530 d'une valeur commerciale de 137.54 € TTC
- ✓ Lecteur DVD Blu Ray 3D PHILIPS d'une valeur commerciale de 159.07 € TTC
- ✓ Caméscope à mémoire flash SONY d'une valeur commerciale 165.05 € TTC
- ✓ Tablette tactile ARCHOS 7 Home Tablet V2 d'une valeur commerciale 250 € TTC
- ✓ Vidéoprojecteur ACER X1110 d'une valeur commerciale 339.66 € TTC
- ✓ LCD à LED 22 pouces SAMSUNG d'une valeur commerciale 300.20 € TTC
- ✓ Samsung i9100 Galaxy S II d'une valeur commerciale 551.77 € TTC

#### **Article V : Remises de lots**

Une fois que les gagnants auront rempli le formulaire prévu dans l'application, les lots seront adressés à l'adresse postale indiquée par le Participant. La Société Organisatrice devra les transmettre dans un délai maximum de 2 mois.

DIRECT ASSURANCE ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison des lots.

Les lots non réclamés par le gagnant à l'agence postale ou retournés par elle dans les 30 jours calendaires suivant leur envoi, seront perdus pour le participant et demeureront acquis à DIRECT ASSURANCE.

Les gagnants renoncent à réclamer à la Société Organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

#### **Article VI : Dépôt légal**

Le présent Règlement est déposé à l'étude de la SCP Level - Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, et peut être consulté sur le site suivant : [http://www.facebook.com/directassurance?sk=app\\_222310511181694](http://www.facebook.com/directassurance?sk=app_222310511181694).

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, peut être re-publié sur ce même site.

L'avenant est enregistré par la SCP Level - Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le règlement est adressé gratuitement et les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur sur simple demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante :

Direct Assurance  
Service Consommateurs  
163-167 av. Georges Clémenceau  
92742 Nanterre Cedex

#### **Article VII : Remboursement des frais de jeu**

Pour les participants accédant au présent Jeu à partir de la France métropolitaine via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé (à l'exception des abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication) les coûts de connexion engagés pour la participation au présent jeu-concours seront remboursés sur la base de 0,021 €TTC (vingt et un millième d'euro Toutes Taxes Comprises) la minute, incluant la minute indivisible crédit temps première minute à 0,11 € TTC (onze centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) sur la base d'un temps de connexion moyen de 10 minutes (soit au maximum 0.299€).

Toute demande de remboursement :

- devra comporter pour être traitée date de participation au jeu, nom du jeu, le site sur lequel il est accessible, copie des pages de la facture détaillée mentionnant le nom de l'abonné et nom du fournisseur d'accès à Internet par lequel la connexion a été effectuée
- et être adressée au plus tard 1 mois à compter de la fin du présent jeu-concours (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse visée ci-dessous.

Direct Assurance  
Service Consommateurs  
163-167 av. Georges Clémenceau  
92742 Nanterre Cedex

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés sur demande sur la base d'un timbre au tarif lent « lettre » en vigueur.

#### **Article VIII : Données personnelles**

Les participants garantissent la transmission d'informations exactes et s'engagent à transmettre dans les plus brefs délais toute modification les concernant.

Les données personnelles des participants font l'objet d'un traitement dont le responsable est DIRECT ASSURANCE.

Les données personnelles des participants nécessaires pour s'inscrire au jeu seront utilisées dans le cadre des finalités suivantes :

- Assurer la bonne gestion du jeu, conformément au présent règlement.
- Satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Sauf manifestation d'opposition à l'adresse mentionnée ci-dessous, les données des gagnants pourront être utilisées dans le cadre de la publication des résultats, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la dotation.

Les données des participants ne seront pas cédées à des tiers ou utilisées dans un autre cadre, sauf à ce que DIRECT ASSURANCE obtienne une autorisation expresse du participant à cette fin.

La participation à ce Jeu est facultative, les informations sont destinées à l'usage interne de la Société Organisatrice.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification des données les concernant. Les participants peuvent également s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que les données personnelles le concernant fassent l'objet d'un traitement, ou, sans motif, à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection notamment commerciale. Pour toute demande contacter DIRECT ASSURANCE à l'adresse suivante :

Direct Assurance  
Service Consommateurs  
163-167 av. Georges Clémenceau  
92742 Nanterre Cedex

Afin de protéger la sécurité des participants et leur vie privée et de vérifier leur identité, les participants joindront à leur demande d'accès une copie de leur pièce d'identité.

#### **Article IX : Connexion et utilisation**

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

DIRECT ASSURANCE décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires de jeu à une adresse erronée ou incomplète.

#### **Article X : Litiges et responsabilités**

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois et règlements applicables en vigueur en France. Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement Général étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. DIRECT ASSURANCE tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la proclamation des résultats. DIRECT ASSURANCE se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

#### **Article XI: Convention de Preuve**

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, DIRECT ASSURANCE pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports Informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par DIRECT ASSURANCE, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission. Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par DIRECT ASSURANCE dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

#### **Article XII: Attribution de compétence**

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

#### **Article XIII : Informatique et Libertés**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004. Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 40 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à DIRECT ASSURANCE à l'adresse indiquée ci-dessus.

#### **Article XIV : Droits de propriété littéraire et artistique**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.